



## - «L'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Charte sociale européenne -

### Ratifications

« L'ex-République yougoslave de Macédoine » a ratifié la Charte sociale révisée le 27/05/2009, acceptant 63 des 98 paragraphes de la Charte révisée.

« L'Ex-République yougoslave de Macédoine » a ratifié la Charte sociale européenne le 31/03/2005, en acceptant 41 des 72 paragraphes e la Charte. Elle a ratifié le Protocole portant amendement à la Charte le 31/03/3005.

Elle a signé mais n'a pas ratifié le Protocole additionnel à la Charte, et elle n'a ni signé ni ratifié le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

### Tableau de dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										

Grey = accepted provisions

### Situation de la Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit interne sur la base de l'article 118 de la Constitution : « Les accords internationaux ratifiés conformément à la Constitution, font partie du régime juridique interne et ne peuvent être modifiés par la Loi. »

### Rapports

Entre 2007 et 2011 « L'ex-République yougoslave de Macédoine » a soumis 5 rapports sur la Charte sociale.

Le [4<sup>e</sup> rapport](#), soumis le 11/02/2011, concerne les dispositions de la Charte de 1961 acceptées par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » relatives au Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants ». à savoir (article 7§§1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10, article 8 et article 17). Les conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [5<sup>e</sup> rapport](#), soumis le 23/03/2012, concerne les dispositions de la Charte de 1961 acceptées par « L'ex-République yougoslave de Macédoine » relatives au Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances », à savoir :

- droit au travail (article 1),
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15),

Les conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en décembre 2012.

\* [Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres](#), les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

## La situation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine au regard de l'application de la Charte

### Cas de non-conformité

#### Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

► *article 1§1 – Droit au travail – Politique de plein emploi*

Malgré les mesures mises en place, les efforts du Gouvernement en faveur de l'emploi restent insuffisants.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

► *article 1§2 – Droit au travail – Travail librement entrepris (non-discrimination, interdiction du travail forcé, autres aspects)*

– l'indemnisation en cas de discrimination dans l'emploi est plafonnée ;  
– le système d'octroi de permis de travail constitue une discrimination à l'encontre des ressortissants des Etats Parties fondée sur la nationalité.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

► *article 15§1 - Droits des personnes handicapées à la formation professionnelle, à la réadaptation et à l'intégration sociale - Education et formation des personnes handicapées*

La législation antidiscriminatoire en matière d'éducation pour les personnes handicapées n'est pas adéquate.

[\(Conclusions XIX-1\)](#)

#### Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

► *article 12§1 – Droit à la sécurité sociale - Existence d'un système de sécurité sociale*

La durée de service des prestations de chômage est trop courte.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

► *article 13§1 – Droit à l'assistance sociale et médicale - Assistance appropriée pour toute personne en état de besoin*

- le montant de l'aide sociale n'est pas suffisant ;  
- le droit de recours contre le refus de l'assistance sociale n'est pas effectivement garanti.

[\(Conclusions XIX-2\)](#)

#### Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »

► *article 6§2 - Droit de négociation collective, Procédures de négociation*

Les conditions pour engager des négociations sont de nature à porter atteinte au droit de négociation collective.

[\(Conclusions XIX-3 \(2010\)\)](#)

#### Groupe thématique 4 « Emploi, formation et égalité des chances »

► *article 17 - Droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique*

Les châtiments corporels ne sont pas expressément interdits au sein du foyer familial et en institution.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

**Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si le respect des dispositions suivantes était assuré et a invité le gouvernement de « l'ex-République Yougoslave de Macédoine » à fournir davantage d'informations dans le prochain rapport :**

**Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

(rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2011)

- ▶ article 1§3 – Conclusions XIX-1
- ▶ article 1§4 – Conclusions XIX-1
- ▶ article 15§2 - Conclusions XIX-1

**Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

(rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2012)

- ▶ article 11§2 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 11§3 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 12§2 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 12§3 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 12§4 - Conclusions XIX-2
- ▶ article 13§4 - Conclusions XIX-2

**Groupe thématique 3 – « Droits liés au travail »**

(rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2013)

- ▶ article 2§1 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 2§2 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 2§3 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 5 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 6§1 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 6§3 - Conclusions XIX-3 (2010)
- ▶ article 6§4 - Conclusions XIX-3 (2010)

**Groupe thématique 4 – « Enfants, familles, migrants »**

(rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2014)

- ▶ article 7§§2, 3, 4, 9 et 10 – Conclusions XIX-4 (2011)
- ▶ article 8§§1, 2, 3 et 4 – Conclusions XIX-4 (2011)